

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Le vingt-six juin deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Affaires foncières

Acquisition d'un bien sans maître

Date de convocation
18 juin 2021

Date d'affichage
5 juillet 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Delphine LAINÉ

Procurations : Thierry MONTEL à Olivier GUILLAUME, Christine FONTAINE à Emmanuelle ATES, Lionel FUENTES à Nathalie REBATEL, Florence YSARD JACOB à David ATES, Carine PIBOULEU à Christophe DUTHEIL, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un bien sans maître est présent sur le territoire communal.
Il rappelle que l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

L'article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil. Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ainsi la commune a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé, à l'arrière des habitations situées au croisement de la rue du Centenaire et de la rue de la Neuve, adressé « Les Carmes ». En effet, ce terrain nu en friche, cadastré AB 318, pour une surface de 173 m², appartient à Monsieur François MILAN, décédé le 25 décembre 1954.

Dès lors, après enquête, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien sans maître à titre gratuit.



Mairie
 1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette
 Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
 E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
 Vu l'article 713 du Code Civil,
 Vu l'article L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Considérant que le propriétaire de ce terrain n'ayant pas d'héritier connu et est décédé le 28/12/1954 à Paris,
 Considérant que les conditions sont réunies pour définir la parcelle AB 318 comme étant un bien en l'état d'abandon sans maître,
 Considérant que l'état de friche de ce terrain entraîne des nuisances et la prolifération d'espèces invasives nuisibles pour l'environnement et la santé des riverains,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de l'acquisition à titre gratuit par la commune de Valgelon-La Rochette d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la commune sis Les Carmes, parcelle AB 318 d'une contenance de 173 m²
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal

| CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | POUR(S) |
|-----------|---------------|---------|
| 0 | | 29 |

Tous les membres présents ont signé au registre.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
 David ATES



Accusé de réception en préfecture
 073-200086882-20210628-Del20210502-DE
 Date de réception préfecture : 08/07/2021

